

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25/02/2014 à 20 h

L'an deux mil quatorze, le vingt-cinq février à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la salle de réception de la mairie en séance ordinaire publique sous la présidence de Monsieur LEFEUVRE Alain, Maire.

Étaient présents :

Mr LEFEUVRE, Maire

Mrs GUERIN, HENRY (parti à 20h45), NUGET et PERRICHOT Adjoints,

Mmes GERNIGON et VERLET, Mrs BOUWHUIS, BRICON, DANION, HAUPAS, LARCHER, RUELLAND et PIEL.

Étaient absents excusés : Mr HENRY (à partir de 20h45)

Ayant donné pouvoir : Mr HENRY à Mr GUERIN

Conseillers formant la majorité des membres en exercice

Le compte-rendu de la dernière réunion a été approuvé.

Mr PIEL Claude a été nommé secrétaire de séance

Un ajout à l'ordre du jour est accepté par les membres du conseil municipal.

Il s'agit de :

- Convention de mise à disposition

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013 : CANTINE SCOLAIRE

Le Conseil Municipal, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2013 dressé, par M. le Maire, après s'être fait présenter, par Mr Daniel HENRY, adjoint aux finances, le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1 - lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
opérations de l'exercice	68 300,99	68 300,99				68 300,99
TOTAUX	68 300,99	68 300,99	0,00	0,00	0,00	68 300,99
Résultats clôture 2013		0,00		0,00		0,00
TOTAUX CUMULÉS	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

2. Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

5. Le compte administratif 2013 est approuvé à l'unanimité.

COMPTE DE GESTION 2013 : CANTINE SCOLAIRE

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2013.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes

- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2013 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013 : ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2013 dressé, par M. le Maire, après s'être fait présenter, par Mr Daniel HENRY, adjoint aux finances, le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1 - lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés	8 366,77	0,00		62 132,92	8 366,77	62 132,92
opérations de l'exercice	41 466,64	44 004,69	15 314,81	17 405,75	56 781,45	61 410,44
TOTAUX	49 833,41	44 004,69	15 314,81	79 538,67	65 148,22	123 543,36
Résultats clôture 2013		2 538,05		2 090,94		4 628,99
TOTAUX CUMULÉS	8 366,77	2 538,05	0,00	64 223,86		58 395,14

2. Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

5. Le compte administratif 2013 est approuvé à l'unanimité.

COMPTE DE GESTION 2013 : ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2013.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes

- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2013 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013 : ESPACE DE L'ETANG BLEU

Le Conseil Municipal, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2013 dressé, par M. le Maire, après s'être fait présenter, par Mr Daniel HENRY, adjoint aux finances, le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1 - lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents
Résultats réportés	-17 914,83		-15 076,40		-32 991,23	0,00
opérations de l'exercice	97 303,69	115 218,52	88 354,70	127 438,67	185 658,39	242 657,19
TOTAUX	79 388,86	115 218,52	73 278,30	127 438,67	152 667,16	242 657,19
Résultats clôture 2013		17 914,83		39 083,97		56 998,80
TOTAUX CUMULÉS	-17 914,83	17 914,83	-15 076,40	39 083,97		24 007,57

2. Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

5. Le compte administratif 2013 est approuvé à l'unanimité.

COMPTE DE GESTION 2013 : ESPACE DE L'ETANG BLEU

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2013.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes

- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2013 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013 : CAMPING MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2013 dressé, par M. le Maire, après s'être fait présenter, par Mr Daniel HENRY, adjoint aux finances, le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1 - lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents
Résultats réportés		14 347,01		44 811,06	0,00	59 158,07
opérations de l'exercice	121 783,83	110 690,79	31 100,91	53 838,39	152 884,74	164 529,18
TOTAUX	121 783,83	125 037,80	31 100,91	98 649,45	152 884,74	223 687,25
Résultats clôture 2013		-11 093,04		22 737,48	0,00	11 644,44
TOTAUX CUMULÉS	0,00	3 253,97	0,00	67 548,54		70 802,51

2. Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

5. Le compte administratif 2013 est approuvé à l'unanimité.

COMPTE DE GESTION 2013 : CAMPING MUNICIPAL

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2013.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes

- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2013 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013 : COMMUNE

Le Conseil Municipal, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2013 dressé, par M. le Maire, après s'être fait présenter, par Mr Daniel HENRY, adjoint aux finances, le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1 - lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents
Résultats réportés		109 895,84		282 547,70	0,00	392 443,54
opérations de l'exercice	928 813,38	1 260 963,65	587 773,41	456 712,88	1 516 586,79	1 717 676,53
TOTAUX	928 813,38	1 370 859,49	587 773,41	739 260,58	1 516 586,79	2 110 120,07
Résultats clôture 2013		332 150,27	-131 060,53			463 210,80
TOTAUX CUMULÉS	0,00	442 046,11	-131 060,53	282 547,70		593 533,28

2. Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

5. Le compte administratif 2013 est approuvé à l'unanimité.

COMPTE DE GESTION 2013 : COMMUNE

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2013.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes

- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2013 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

MODERNISATION VOIRIE 2014

Mr Didier GUERIN, adjoint à la voirie, présente le programme de modernisation de voirie pour l'année 2014.

Modernisation 2014

	Pompei	Parc départemental	Screg ouest	Eiffage
CR "Les Rues de Haut"	11 000,00 €	13 114,00 €	n'a pas répondu	14 280,00 €
CR "Doucette"	3 277,00 €	3 114,00 €	3 515,00 €	
CR "Plaisance"	2 294,20 €	2 341,50 €	2 464,00 €	
CR "Les Pinçais"	2 520,20 €	2 356,26 €	2 837,80 €	
CR n°36 "Télhouët - le Ruisseau " tricouche	31 463,20 €	29 349,00 €	32 838,00 €	
CR n°36 "Télhouët - la Denaiserie " tricouche	12 731,60 €	11 838,80 €	13 346,00 €	
TOTAL H.T.	63 286,20 €	62 113,56 €	55 000,80 €	14 280,00 €
TOTAL T.T.C.	75 943,44 €	74 536,27 €	66 000,96 €	17 136,00 €

La commission voirie réunie le 19 février 2014 a étudié les différents devis et propose de retenir :

- L'entreprise POMPEI pour la modernisation du Chemin Rural « Les Rues de Haut » pour un montant de 11 000 € H.T.
- Le parc Départemental pour le reste des travaux soit un montant total H.T. de 48 999.56 € H.T.

Mr Patrick HAUPAS de prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- ✓ de valider la proposition de la commission voirie
- ✓ de régler la dépense en investissement
- ✓ d'autoriser Mr le Maire à signer le devis et toutes les pièces nécessaires au dossier

POINT A TEMPS AUTOMATIQUE

Mr Didier GUERIN, adjoint à la voirie, présente les devis du point à temps automatique pour l'année 2014.

Entreprises	Total H.T.	Total T.T.C.
Parc départemental	30 098,40 €	36 118,08 €
POMPEI	27 900,00 €	33 480,00 €
COLAS	n'a pas répondu	

La commission voirie réunie le 19 février 2014 a étudié les différents devis et propose de retenir la proposition de l'entreprise POMPEI, mieux disante, d'un montant de 27 900.00 € H.T.

Mr Patrick HAUPAS de prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- ✓ de retenir la proposition de l'entreprise POMPEI d'un montant de 27 900.00 € H.T.
- ✓ d'autoriser Mr le Maire à signer le devis et toutes les pièces nécessaires au dossier

ENTRETIEN VOIRIE : PROGRAMME 2014-2015-2016

Mr Didier GUERIN, adjoint à la voirie présente les devis pour le programme d'entretien de la voirie pour les années 2014-2015-2016.

La commission voirie réunie le 19 février 2014 a étudié les différents devis et propose de retenir :

- L'entreprise POMPEI de Mauron pour le curage des fossés sur les voies communales :
 - Curage avec enlèvement de terre : 0.82
 - Curage sans enlèvement de terre : 0.31
 - Coût horaire BRH : 107.00 €
- L'entreprise Hervé HAUPAS de Paimpont pour le curage des fossés sur les chemins ruraux
 - Curage avec enlèvement de terre : 0.75
 - Curage sans enlèvement de terre : 0.52
 - Coût horaire BRH : 90.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- ✓ de valider la proposition de la commission voirie
- ✓ d'autoriser Mr le Maire à signer les devis et toutes les pièces nécessaires au dossier

BIBLIOTHEQUE : SUBVENTION AU TITRE DU CONTRAT DE TERRITOIRE (VOLET 3) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BROCELIANDE POUR L'ACQUISITION D'IMPRIMES

Il convient de solliciter une subvention du Conseil Général, dans le cadre du dispositif des contrats de territoire, auprès de la communauté de Communes de Brocéliande pour une subvention de 2098.00 € pour à l'aide à l'acquisition d'imprimés au tire de l'exercice 2014.

Pour mémoire, le montant de la subvention s'élevait en 2013 à 2098 € pour l'aide à l'acquisition d'imprimés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, sollicite les aides financières décrites ci-dessus pour l'exercice 2014.

CONVENTION TRIOLET 24

La convention pluriannuelle entre la Communauté de Communes de Brocéliande, les communes de Bréal sous Montfort, Maxent, Monterfil, Paimpont, Plélan le grand, Saint Péran, Saint Thuriel et Tréffendel et l'école de musique intercommunale « Triolet 24 » est arrivé à échéance le 31 décembre 2013. Il convient de la renouveler pour 3 ans (2014-2015-2016) avec les mêmes termes.

L'article précise les engagements des communes. Les communes se chargeront de mettre gratuitement à disposition dans la mesure de leur possibilité les locaux et le matériel nécessaires à l'organisation des cours. Le matériel fourni à l'association par les communes restera la seule propriété de celles-ci.

Pour l'organisation des manifestations de l'école de musique « Triolet 24 », les communes s'engagent à mettre à disposition les locaux communaux en fonction des disponibilités et selon les conditions applicables pour les associations communales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ valide les termes de la convention
- ✓ autorise Mr le Maire à signer la convention.

FIXATION DU TARIF DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE A L'ASSOCIATION « LES AMIS DES SENTIERS DE BROCELIANDE »

Comme chaque année, l'association « les amis des sentiers de Brocéliande » assurera son animation annuelle d'été à Paimpont.

Elle a réservé la salle polyvalente du 12 au 14 juillet 2014 et demande à connaître les conditions tarifaires qui lui seront accordées.

Pour rappel

2008 : 100 € pour 3 jours d'occupation
2009 : 150 € pour 4 jours d'occupation
2010 : 185 € pour 5 jours d'occupation
2011 : 185 € pour 5 jours d'occupation
2013 : 115 € pour 3 jours d'occupation

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer à 120.00€ le tarif d'occupation de la salle polyvalente du 12 au 14 juillet 2014 par les Amis des Sentiers de Brocéliande.

MISE A JOUR P.D.I.P.R. (PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE)

Le conseil municipal de la commune de Paimpont entend l'exposé fait par Mr Philippe NUGET, adjoint au Maire, sur la législation qui permet au Département d'Ille-et-Vilaine de réaliser un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (P.D.I.P.R.) pour protéger et aménager les sentiers de randonnée.

Selon l'article L361-1 du code de l'environnement, le conseil municipal doit délibérer pour avis sur l'établissement par le Département d'un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée. Ceux-ci peuvent comprendre notamment des voies publiques, des sentiers faisant partie de propriétés privées qui feront l'objet de conventions avec leurs propriétaires, des voies communales ou des chemins ruraux.

Cette délibération comporte l'engagement par la commune d'affecter les voies communales et les chemins ruraux concernés au passage des piétons et des cavaliers et de ne pas aliéner ni supprimer ces chemins ou sections de chemins ainsi affectés.

L'inscription définitive de sentiers traversant les propriétés privées au P.D.I.P.R. nécessitera obligatoirement la signature de convention avec la commune, le Département et le propriétaire.

La suppression d'un chemin inscrit au plan départemental ne peut dès lors intervenir que sur décision expresse du conseil municipal qui doit avoir proposé au Département un itinéraire de substitution approprié à la pratique de la promenade et de la randonnée.

Concernant le réseau de sentiers d'intérêt départemental (GR-GRP-Equibreizh), le Département assure les aménagements et l'entretien courant des linéaires concernés, à l'exception des tronçons faisant l'objet d'une convention spécifique entre le Département et la structure communale ou intercommunale, leur déléguant ces missions. Les associations partenaires du Département assurent le balisage.

Concernant le réseau de sentiers d'intérêt local (boucles pédestres et équestres créées à l'initiative des collectivités locales), l'aménagement et l'entretien courant ainsi que le balisage relèvent de la compétence des collectivités locales.

Après avoir pris connaissance de ces dispositions

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- ✓ donner un avis favorable au Département d'Ille et Vilaine afin d'inscrire au P.D.I.P.R. la création de l'itinéraire figurant en annexe (à usage équestre) et sollicite son inscription à ce plan
- ✓ s'engager à affecter les voies communales et les chemins ruraux concernés au passage des piétons et des cavaliers et de ne pas aliéner ni supprimer ces chemins ou sections de chemins ainsi affectés sans avoir proposé au Conseil Général un itinéraire de substitution
- ✓ s'engager à obtenir du propriétaire la signature de la convention pour le sentier traversant la propriété de l'association de Sauvegarde du Val Sans Retour.

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Monsieur le Maire expose la demande qui a été reçue le 16 janvier dernier de Maîtres MOINS et CAUSSIN relative à une déclaration d'intention d'aliéner pour une maison sise 21bis, rue du Général de Gaulle et cadastrée AX 499.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas faire valoir son droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner pour le bien sis 21bis, rue du Général de Gaulle et cadastrée AX 499.

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Monsieur le Maire expose la demande qui a été reçue le 03 janvier dernier de Maître Dominique BINARD relative à une déclaration d'intention d'aliéner pour une maison sise 15, rue des Forges et cadastrée AX 70.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas faire valoir son droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner pour le bien sis 15, rue des Forges et cadastrée AX 70.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Mr le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'un tournoi de chevalerie a été organisé l'année dernière par « Les baladins de la Vallée d'Argent » sur le terrain de l'espace de l'étang bleu. Les organisateurs souhaitent renouveler ce tournoi aux mêmes conditions que l'année dernière.

Mr le Maire a rencontré les organisateurs et a eu connaissance du bilan financier du tournoi. Il propose la signature d'une convention dans laquelle figurera une participation financière à hauteur 90/10 moyennant une contribution financière et la mise à disposition :

- ✓ du terrain de l'espace de l'étang bleu
- ✓ de l'électricité
- ✓ de barrières
- ✓ de l'accès aux sanitaires extérieurs
- ✓ de l'eau

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de signer une convention avec la compagnie « Les baladins de la Vallée d'Argent » et autorise Mr le Maire à la signer

Les informations

- ✓ 18 mars 2014 à 20h : Présentation du rapport d'activités de la SPL à la Communauté de Communes de Brocéliande.

La séance est levée à 21h45.